

Déclaration de protection des données

Les articles 15 et 16 du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 s'appliquent au traitement des données à caractère personnel effectué par le Parlement européen.

- 1) Qui traite vos données à caractère personnel?
 - Le responsable du traitement des données est le Parlement européen¹ et l'entité responsable du traitement des données est le secrétariat de la commission des pétitions, représenté par Leticia Zuleta de Reales Ansaldo.
 - Vous pouvez contacter le responsable du traitement/l'entité par courriel à l'adresse peti-secretariat@europarl.europa.eu ou par courrier postal adressé au Parlement européen, Présidente de la commission des pétitions a/s du secrétariat de la commission PETI, Rue Wiertz 60, 1047 Bruxelles, Belgique.

- 2) Quelles sont les finalités du traitement de vos données à caractère personnel?
 - La finalité du traitement est de mettre en œuvre le droit de pétition: en recevant les pétitions présentées et les soutiens exprimés; en assurant le traitement des pétitions par la commission des pétitions conformément à la procédure applicable; et en informant les citoyens des décisions prises par la commission des pétitions.

- 3) Quelle est la base juridique du traitement des données?
 - La base juridique du traitement des données se fonde sur l'article 227 du traité FUE, et les articles 226 à 229 du règlement intérieur du Parlement européen.

- 4) Quelles sont les données à caractère personnel traitées ?
 - Nous traitons vos prénom, nom, nationalité, titre, sexe, tranche d'âge, adresse, courriel, numéro de téléphone, ainsi que toute autre donnée à caractère personnel vous concernant ou appartenant à un tiers que vous communiquez dans le contenu de votre pétition, sur votre compte du portail des pétitions ou dans toute correspondance ultérieure avec le secrétariat de la commission des pétitions. Vous certifiez également que toute donnée à caractère personnel appartenant à un tiers fournie par vous au Parlement européen a été obtenue de manière licite et conforme à la législation nationale applicable en matière de traitement des données à caractère personnel.

¹ Le responsable du traitement est l'autorité publique, institution ou organe qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel. Il est représenté par le chef de l'entité organisationnelle concernée.

5) Comment sont traitées vos données à caractère personnel?

- Vos données à caractère personnel sont transmises par courrier ou par voie électronique et sont stockées dans les applications électroniques du Parlement pour la gestion des pétitions. Lorsque cela est nécessaire aux fins d'un suivi adéquat de votre pétition, certaines données à caractère personnel peuvent également être transférées aux destinataires mentionnés au point 7.

6) Combien de temps vos données à caractère personnel seront-elles conservées?

Vos données à caractère personnel seront conservées tout au long de la procédure de pétition et d'éventuelles procédures judiciaires engagées contre le Parlement européen au sujet de la pétition. Après cette période, les dossiers sur support papier des pétitions sont archivés à des fins historiques, conformément aux règles applicables en matière de conservation de documents historiques. Dans ce contexte, il peut s'avérer nécessaire de conserver les données à caractère personnel contenues dans ces documents à des fins historiques. Les données à caractère personnel qui figurent sur le portail des pétitions, dans le système de gestion électronique des pétitions du secrétariat et sur le site internet du Parlement européen sont conservées pendant la durée de deux législatures et sont ensuite archivées.

7) Qui sont les destinataires de vos données à caractère personnel?

- Si votre pétition est jugée recevable, vos données à caractère personnel peuvent être transmises aux députés au Parlement européen, aux institutions et organes de l'Union européenne, aux autorités nationales, ainsi qu'à tout autre tiers qui pourrait contribuer au traitement de votre pétition.
- Veuillez noter que les pétitions enregistrées sont des documents publics. Cela signifie que votre identité, le numéro donné à la pétition et les données à caractère personnel qu'elle contient:
 - (1) peuvent être communiqués aux destinataires mentionnés au paragraphe précédent;
 - (2) peuvent être mentionnés lors de réunions publiques, tenues par la commission des pétitions, qui sont retransmises en ligne (ce qui signifie que n'importe qui peut avoir accès à la vidéo des réunions sur le site internet du Parlement européen);
 - (3) peuvent être mentionnés en plénière et donc figurer au procès-verbal publié au Journal officiel;
 - (4) peuvent être publiés sur le site internet du Parlement européen.
- Néanmoins, vous pouvez demander que votre nom ne soit pas retenu afin de protéger votre vie privée, auquel cas votre pétition sera anonymisée et tous les autres destinataires de vos données en seront informés. Veuillez toutefois noter que tout citoyen peut demander au Parlement, conformément au règlement (CE)

n° 1049/2001, de rendre publiques les données à caractère personnel concernées, auquel cas le Parlement pourrait être tenu de le faire.

- 8) Vos données à caractère personnel seront-elles communiquées à un pays tiers ou à une organisation internationale?
- **Non**, vos données à caractère personnel ne seront communiquées ni à un pays tiers, ni à une organisation internationale.
- 9) Des processus automatisés² et/ou de profilage³ sont-ils employés pour prendre des décisions susceptibles de vous concerner?
- **Non**.
- 10) Quels sont vos droits?
- Vous bénéficiez des droits suivants:
 - droit d'accès à vos données à caractère personnel;
 - droit de rectification de vos données à caractère personnel;
 - droit à l'effacement.
 - droit de contacter le délégué à la protection des données du Parlement européen à l'adresse data-protection@europarl.europa.eu.
 - droit d'introduire une réclamation auprès du contrôleur européen de la protection des données à l'adresse edps@edps.europa.eu.

² Prise de décision fondée exclusivement sur un traitement automatique, sans aucune intervention humaine. {Par exemple: une page web où le choix de certaines options inscrit automatiquement l'utilisateur à différentes listes de diffusions qui envoient un bulletin d'information mensuel / utilisation d'un système automatisé pour corriger des QCM et calculer une note à partir du nombre de bonnes réponses.}

³ Le profilage évalue certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment la personnalité, le comportement, les centres d'intérêt et les habitudes, pour effectuer des prévisions ou prendre des décisions concernant cette personne physique. Le profilage est utilisé pour analyser ou prédire des éléments concernant cette personne physique: rendement au travail, situation économique, santé, préférences personnelles, centres d'intérêt, fiabilité, comportement, localisation, déplacements, etc. {Par exemple: lorsqu'un utilisateur est connecté sur les réseaux sociaux, ses données sont recueillies et des tendances le concernant sont enregistrées. Ces données sont ensuite utilisées pour effectuer de nouvelles prévisions le concernant.}